DLP 28-6-63 211771

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE STRASBOURG (Tél. 34-14-63 Poste 93)
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MOSELLE, VOSGES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux : Cité Administrative, 2, Rue de l'Hôpital Militaire STRASBOURG
C. C. P. : STRASBOURG 55-08-86

ABONNEMENT ANNUEL
~~12 NF~~ 15.- F.

27 Mai 1963.

Supplément n° 4 du Bulletin du mois de Mai 1963.

/Information/

FRAMBOISIERS.

DESSECHEMENT DES RAMEAUX (Didymella aplanata)
ANTHRACNOSE DU FRAMBOISIER.

Il y a lieu de refaire un traitement cuprique dans les plantations de framboisiers sujettes à ces maladies. (Utiliser une bouillie dont la concentration en cuivre pur ne dépasse pas 150 gr. à l'hectolitre)

Une nouvelle application pourrait être réalisée d'ici 10 à 15 jours.

CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP - CHOUX.

ALTISES

Dans de nombreuses cultures, notamment de choux, on observe actuellement des attaques d'Altises parfois importantes. Ces insectes perforant le limbe des feuilles peuvent amener leur dépérissement.

En cas de nécessité, appliquer un traitement liquide ou sous forme de poudrage, en utilisant un insecticide organique de synthèse.

ARBRES FRUITIERS.

TAVELURE DU PRUNIER

Les arboriculteurs intéressés par la lutte contre la Tavelure du prunier (notamment en Lorraine où cette maladie a été signalée ces dernières années) devront effectuer un nouveau traitement fongicide dès réception de cette note.

MONILIA DES ARBRES FRUITIERS A NOYAUX.

Dans certains vergers, notamment sur cerisiers et griottiers, on observe des flétrissements de bouquets floraux provoqués par le Monilia.

Il est nécessaire d'éliminer ces parties atteintes et de faire suivre cette opération par un traitement à base d'un produit organique du type Captane, Thirame, Zinèbe ou Ferbame.

.../...

143

VIGNE.

PYRALE DE LA VIGNE.

Dans les secteurs contaminés les années précédentes, on observe les premières éclosions de la Pyrale de la vigne.

Il importe de surveiller attentivement les parcelles intéressées et d'effectuer un traitement dès l'apparition des jeunes chenilles en utilisant l'un des produits mentionnés sur la liste des produits conseillés en 1963. (rubrique Vers de la grappe).

GRANDES CULTURES.

/Avertissement/

HOUBLON.

(Valable pour les secteurs houblonniers).

MILDIOU

Malgré l'apparition des premières taches de Mildiou dans quelques plantations, l'état sanitaire des houblonnières est jugé satisfaisant.

Cependant, il y a lieu de maintenir une protection correcte des cultures. A cet effet, un nouveau traitement fongicide devra être appliqué dès réception de cette note.

/Information/

BETTERAVES.

PEGOMYIE

Des débuts d'attaques sont actuellement signalés dans certaines cultures. Les éclosions observées depuis peu vont s'intensifier et l'on peut craindre des dégâts au cours des prochains jours.

Surveiller soigneusement et fréquemment les cultures démariées et les betteraves semées au semoir de précision.

Le traitement chimique ne sera réalisé que lorsqu'on aura observé la fréquence de petites galeries sur les feuilles. On emploira alors l'un des produits recommandés par la Station.

Choisir de préférence une spécialité également efficace contre les Pucerons dont les premières apparitions pourront se produire incessamment

Consulter la liste adressée à chaque abonné.

Ne pas intervenir en se basant uniquement sur la présence de ponte ; celles-ci sont difficiles à détruire et d'autre part, peuvent ne pas évoluer normalement.

P.S.

Les abonnés qui auraient égaré la liste des spécialités antiparasitaires peuvent écrire à la Station en vue d'en obtenir un nouvel exemplaire.

.../...

# DELAIS D'EMPLOI DE CERTAINS PRODUITS ANTIPARASITAIRES AGRICOLES.

| PRODUITS | Dates limites d'emploi avant la récolte |
|---|---|
| **a) Hydrocarbures chlorés :** | |
| D.D.T. - Chlordane - Lindane - Chlorthiepin .......... | 15 jours |
| Aldrine et Dieldrine (interdits sur cultures maraîchères | 30 jours |
| D.D.D. - Méthoxychlor - Ethylphényldichloréthane ...... | 7 jours |
| Toxaphène - Heptachlore ...................................... | 21 jours |
| H.C.H. (soumis à des restrictions pour le traitement des sols). | |
| **b) Esters phosphoriques :** | |
| Parathion - Parathion méthyle - Diazinon - E.P.N. - Azinphos .................................................... | 15 jours |
| Chlorthion - Isochlorthion - Dioxathion - Diéthion .... | 15 jours |
| Mercaptophos - Phenkapton - Triméthoate - Carbophénothion. | 15 jours |
| Malathion - Trichlorfon ........................................ | 7 jours |
| T.E.P.P. ............................................................ | 2 jours |
| Sulfotep (seulement autorisé sur cultures florales en serre). | |
| **c) Insecticides systémiques** (interdits en culture maraîchère à l'exception du Mévinphos) | |
| Mévinphos ......................................................... | 7 jours |
| Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Oxydéméton méthyle | 21 jours |
| Endothion - Phosphamidon ..................................... | 21 jours |
| Morphothion - Aziditthion ...................................... | 21 jours |
| Diméthoate ........................................................ | 15 jours |
| Vamidothion ....................................................... | 7 jours |
| Diméfox (seulement autorisé en culture houblonnière)... | 30 jours |
| | 2 mois |
| **d) Insecticides spécifiques :** | |
| Chlorobenzilate - Chloropropilate - Chlorfénizon (PCPPCBS) | 7 jours |
| Fénizon (PCPBS) - Chlorbenside - Tetradifon ........... | 7 jours |
| Isolan - Dichlorophenyltrichlorethanol ...................... | 15 jours |
| Dapacryl ........................................................... | 21 jours |
| **e) Produits divers :** | |
| Sevin .............................................................. | 7 jours |
| Nicotine ........................................................... | 10 jours |

.../...

144

- L'emploi des composés arsenicaux <u>solubles</u> est autorisé seulement pour les traitements d'hiver de la vigne et des arbres fruitiers.

- L'emploi des composés arsenicaux <u>insolubles</u> est autorisé uniquement en pulvérisations liquides et badigeonnages sur :

<u>Vigne</u> : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison.

<u>Pommiers, poiriers, cognassiers</u> : depuis la récolte <u>totale</u> des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte.

<u>Pruniers, pêchers</u> : depuis la récolte <u>totale</u> des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison.

<u>Cerisiers</u> : depuis la récolte <u>totale</u> des fruits jusqu'à la fin de la floraison.

<u>Arbres et arbustes de pépinière</u> : à toutes époques à condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé.

<u>Pommes de terre</u> : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
J. HARRANGER.

Imprimerie de la Station de Strasbourg/Directeur-Gérant : L. BOUYX.